

SECURITE SOCIALE

PLAFOND DES COTISATIONS 2026

Pôle CARRIERE-RETRAITE-CJC
MAJ janvier 2026

Référence :

- Arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le plafond de la sécurité sociale annuel est fixé à **48 060 €** et le plafond mensuel à **4 005 €** soit une **augmentation de 2 %** par rapport au niveau de 2025.

Normalement réévalué chaque année en fonction de l'évolution des salaires, ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de la sécurité sociale. Au-delà du plafond, les rémunérations ne sont plus prises en compte pour le calcul des cotisations dites plafonnées.

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, les cotisations de sécurité sociale non déplafonnées seront donc calculées lors de chaque échéance de paie, jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

Valeurs du plafond de la sécurité sociale au 1er janvier 2026	
Annuelle	48 060 €
Trimestrielle	12 015 €
Mensuelle	4 005 €
Quinzaine	2 003 €
Hebdomadaire	924 €
Journalière	220 €
Horaire (pour une durée de travail inférieur à 5 heures)	30 €